

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/040/2007 - ÉFAI

06 août 2007

Action complémentaire sur l'AU 156/07 (AFR 54/032/2007, 19 juin 2007) et sa mise à jour (AFR 54/035/2007, 22 juin 2007)- Détention au secret / Craintes de torture ou de mauvais traitements - Nouveau motif de préoccupation : Préoccupations d'ordre médical

SOUDAN **Abdallah Abdelgaum (h), membre de la communauté mahas**
Alam Eldin Abdelghani, (h) avocat (notez la correction dans l'orthographe du nom)
Dr Mohamed Jalal Ahmed Hashim (h), professeur à l'université de Khartoum
Osman Shamat (h), chauffeur
Imad Mirghani Sid Ahmed (h), avocat
Saad Mohamed Ahmed (h), journaliste
Raafat Hassan Abbas (h), journaliste
Abdulaziz Mohamed Ali Khairi (h), ingénieur et représentant communautaire

Nouvelles personnes menacées : Osman Ibrahim (h), secrétaire général du Comité contre la construction du barrage de Kajbar
Mujahed Mohamed Abdallah (h), journaliste

Le 20 juillet, le secrétaire général du Comité contre la construction du barrage de Kajbar, Osman Ibrahim, a été arrêté chez lui dans le village de Farraig par une quarantaine de policiers et de membres des forces de sécurité. Il venait de quitter l'hôpital où il était soigné pour son diabète. Lors de son arrestation, les forces de sécurité ont refusé qu'il emporte ses médicaments. Le dr Mohamed Jalal Ahmed Hashim, également diabétique, aurait été emmené deux fois à l'hôpital pour y être soigné avant d'être ramené en prison. On sait maintenant que le journaliste Mujahed Mohamed Abdallah a été arrêté le 13 juin.

Abdulaziz Mohamed Ali Khairi a été remis en liberté le 5 août. Raafat Hassan Abbas a été libéré le 23 juin, et Saad Mohamed Ahmed, le 9 juillet.

Six autres hommes, nommés ci-dessus, sont toujours en prison. La plupart d'entre eux ont été arrêtés le 13 juin après leur arrivée à Dongola, la capitale de l'État du Nord, où ils étaient venus enquêter sur la mort de quatre personnes, tuées ce même jour à Farraig lors d'une manifestation contre la construction du barrage de Kajbar. Seuls deux d'entre eux ont été autorisés à avoir des contacts avec le monde extérieur : Mohamed Jalal Ahmed Hashim et Alam Eldin Abdelghani ont pu recevoir la visite de leur famille pendant des séances de quinze minutes.

Les sept détenus se trouvent tous dans la prison de Debek, au nord de Khartoum, où les conditions de détention sont mauvaises, en particulier en cette saison des pluies infestée de mouches et de moustiques. Aucun des détenus n'a été inculpé d'une quelconque infraction.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La construction du barrage de Kajbar est prévue au niveau de la troisième cataracte du Nil. Les habitants de la région protestent contre la destruction de leurs villages et contre le fait que les autorités n'aient tenu aucune réunion de consultation en bonne et due forme sur les projets de construction du barrage.

L'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité permet à celles-ci de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans qu'elles aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention. Toutes les personnes arrêtées pour avoir protesté contre le barrage de Kajbar sont susceptibles d'être détenues en application de ce texte.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre inquiétude à l'égard des personnes détenues dans le contexte de la construction du barrage de Kajbar ;
- engagez les autorités à leur permettre de recevoir sans délai des visites régulières de leurs proches et d'avocats, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- engagez les autorités à libérer ces personnes, ou à les inculper sans délai d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- demandez instamment l'abrogation de l'article 31 de la Loi de relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

APPELS À :

Prof. Al-Zubair Bashir Taha

Minister of Internal Affairs

Ministry of Interior, PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 774339

+ 249 183 776554 (Veuillez préciser : « FAO Minister of Internal Affairs »)

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

Mr Muhammad Ali al-Maradhi

Minister of Justice and Attorney General

Ministry of Justice

P.O. Box 302, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 780796 (Veuillez préciser : « FAO Minister of Justice »)

Courriers électroniques : info@sudanjudiciary.org

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES

Rapporteur du Conseil consultatif des droits humains :

Dr Abdel Moneim Osman Taha

Rapporteur, Advisory Council for Human Rights

Khartoum, Soudan

Courriers électroniques : human_rights_sudan@hotmail.com

Comité des droits humains :

Human Rights Committee

The Peoples Hall

Omdurman, Soudan

Fax : +249 187 560950

Courriers électroniques : info@sudan-parliament.org

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 SEPTEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*